



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/ 080/ 2184

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : attribution du marché « fauchage des voies communales et des voies départementales situées en agglomération de Cabriès » à l'entreprise ETS BAGNIS

La maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;

Vu la procédure de consultation N° 22023 du 23 mai 2022 avec publicité sur « marchés sécurisés » ;

Vu les échanges verbaux et écrits avec les opérateurs économiques candidats ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé le 14 septembre 2022 ;

Considérant que l'offre de la société correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de fauchage des voies communales et des voies départementales situées en agglomération de Cabriès avec l'entreprise ETS BAGNIS pour un montant annuel de 60 065.61 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 16 septembre 2022
La Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220916-2022_080_2184-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022

